N° 26

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
ANALYTIQUE

Séance publique de Commission*

Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation

Mardi 6 novembre 2007

*Application de l'art. 17, §5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

5 OUVERTURE DE LA SÉANCE

5 QUESTIONS ORALES

5 de M. Di Antonio sur « les titres-services », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Marcourt, Ministre)

6 ORGANISATION DES TRAVAUX

6 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 1998 RELATIF À LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET D'AUTRES DÉCRETS AYANT UN OBJET ANALOGUE (DOC. 658 (2007-2008) — N°1)

6 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 FÉRVIER 1998 RELATIF À LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS RELATIVES À LA RECONVERSION ET AU RECYCLAGE PROFESSIONNELS ETR D'AUTRES DÉCRETS AYANT UN OBJET ANALOGUE (DOC. 659 (2007-2008) — N°1)

6 DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

6 EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE
(Orateur: M. Marcourt, Ministre)

7 EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION
(Orateur: M. Tarabella, Ministre)

8 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs: MM. Fontaine, Langendries, Wacquier, Collignon, M. Marcourt, Ministre, Mme Cassart-Mailleux, M. Tarabella, Ministre)

13 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET N°652

13 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DU PROJET DE DÉCRET N°658

13 VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET N°652

13 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateur: Mme Cassart-Mailleux)

13 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

13 EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET N°659

14 VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET N°659

14 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateur: Mme Cassart-Mailleux)

14 CONFIANCE AU RAPPORTEUR

14 QUESTIONS ORALES (SUITE)

14 de Mme Cassart-Mailleux sur «la crise de l'artisanat équitable», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Cassart-Mailleux, M. Marcourt, Ministre)

15 de M. Fontaine sur « le raccordement ferré de carocentre », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine et à M. Antoine, Ministre de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement
(Orateurs: M. Fontaine, M. Marcourt, Ministre)

16 de M. Langendries sur «le suivi du dossier relatif à l'Abbaye de Villers-la-Ville », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Langendries, M. Marcourt, Ministre)

17 de M. Grommes sur « Stocko Contact à Malmédy », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Grommes, M. Marcourt, Ministre)

18 de M. Wesphael sur « la situation des Entreprises de travail adapté (ETA) dans le cadre du projet de décret sur l'économie sociale », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Wesphael, M. Marcourt, Ministre)

19 de M. Senesael sur « l'insertion des jeunes dans le marché du travail au sortir de l'école », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Senesael, M. Marcourt, Ministre)

20 de M. Bracaval sur « les visites au domicile des chômeurs », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Bracaval, M. Marcourt, Ministre)

22 de Mme Cassart-Mailleux sur «le refus européen d'une réserve de CO_2», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: Mme Cassart-Mailleux, M. Marcourt, Ministre)

24 de M. Fourny sur « le devenir de l'association sans but lucratif «Valbois Ressources naturelles (Valbois RN)»» et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Fourny, M. Marcourt, Ministre)

25 de M. Di Antonio sur «l'impact du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans le calcul du taux de chômage» et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: M. Di Antonio, M. Marcourt, Ministre)

26 de M. Langendries sur « l'arrêt de soutien de la Région wallonne au Salon et au Concours international « Brussels Eureka » », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine
(Orateurs: MM. Langendries, Marcourt, M. le Président)

27 de M. Senesael sur « l'état des lieux 2007 de l'alphabétisation en Région wallonne », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: M. Senesael, M. Tarabella, Ministre)

28 de M. Langendries sur « les chèques-formation « Langues » destinés aux entreprises », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation
(Orateurs: M. Langendries, M. Tarabella, Ministre, M. le Président)

30 LISTE DES INTERVENANTS

31 ABRÉVIATIONS COURANTES

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU PATRIMOINE ET DE LA FORMATION

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, Président.

La séance est ouverte à 9 heures 11 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES TITRES-SERVICES»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Depuis le 23 janvier 2007, la valeur du remboursement des titres-service ne s'élève plus qu'à 20 euros, 6,70 euros provenant des clients bénéficiaires et 13,30 euros provenant du fédéral. Une diminution qui vient sajouter à trois années de non indexation depuis la mise en place de ces titres-service.

Or, force est de constater que les 3/4 de ces entreprises restent rentables sur la base de l'audit officiel commandé par votre collègue fédéral, le ministre Peter Vanvelthoven.

Pouvez-vous me préciser les conséquences que cette diminution a engendrées sur les entreprises agréées en Région wallonne ? Quel impact aura cette diminution à plus long terme ?

Par souci de mettre les 23 % d'entreprises wallonnes concernées à l'abri de difficultés prévisibles, pouvez-vous, voulez-vous, entreprendre des démarches auprès de votre collègue fédéral ? L'indexation prévue – mais non appliquée pour le moment – ne devrait-elle pas être accélérée pour atténuer les conséquences de cette diminution ? Et, d'autre part, la Région wallonne peut-elle proposer des mesures spécifiques d'aides aux entreprises mises ainsi en difficulté ?

D'autre part, mais c'est aussi un problème à régler par le fédéral, il est assez interpellant de constater que les contrôleurs ONEM interdisent aux EFT qui ont un département titres-service, d'utiliser le personnel engagé en titres-service en leur propre sein quand ce personnel est *de facto* en chômage technique parce qu'un utilisateur s'est absenté au moment prévu pour la prestation du membre du personnel concerné. Dans ce cas, le membre du personnel revient au siège de l'EFT. Autant que possible, il est envoyé chez un autre client mais ce n'est pas toujours possible : une solution pratique est, alors, en dernier recours, d'affecter le membre du personnel au nettoyage des locaux de l'EFT. Cette pratique est interdite par l'ONEM. Cela paraît un peu aberrant car cela a pour conséquence que l'organisme doit payer ces personnes à ne rien faire puisque la direction régionale refuse dans ce cas la mise en chômage économique.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Au cours du mois de septembre 2007, plus de 1.240.000 titres-services ont été achetés par des ménages wallons, ce qui nous conduit à environ 9.600 emplois créés en ETP.

Une récente étude précise par ailleurs que 23 % des entreprises titres-services seront mises en difficulté en raison de la diminution de la valeur de remboursement de 21 à 20 euros. Plus de 60 % des emplois créés seront ainsi potentiellement remis en question. Revoir le système de financement des titres-services est donc impératif.

Quant au problème d'affectation des travailleurs titres-services à d'autres tâches, il faut y voir la volonté de s'assurer que les moyens dédicacés à cette mesure ne puissent être détournés à d'autres fins. Certaines entreprises d'insertion ont d'ailleurs réussi à développer une gestion qui minimise les périodes d'inactivités des travailleurs de titres-services.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je pense, tout comme lui, que les EFT et autres entreprises d'insertion sont parmi les plus vulnérables. Il faut donc oeuvrer pour davantage de concertation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je souhaite proposer aux honorables membres l'organisation d'une prochaine séance de travail dédiée à la thématique des aides aux promotions de l'emploi. Le sujet me paraît particulièrement important à aborder et il serait utile d'entendre les avis et commentaires des différents acteurs en la matière.

Vous n'êtes en effet pas sans savoir que depuis 2003, il existe un décret wallon regroupant 7 mesures différentes en ce secteur. Il me paraît donc utile de faire le point.

J'invite, dès lors, les chefs de groupe à me remettre une liste des personnes qu'ils aimeraient voir auditionnées dans le cadre de cette journée thématique. Nous fixerons ultérieurement une date et un horaire précis.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 FÉVRIER 1998 RELATIF À LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET D'AUTRES DÉCRETS AYANT UN OBJET ANALOGUE (DOC. 658 (2007-2008) — N°1)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 FÉRVIER 1998 RELATIF À LA SURVEILLANCE ET AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS RELATIVES À LA RECONVERSION ET AU RECYCLAGE PROFESSIONNELS ETR D'AUTRES DÉCRETS AYANT UN OBJET ANALOGUE (DOC. 659 (2007-2008) — N°1)

DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR

M. le Président. – Mme Kapompolé est désignée en qualité de Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

EXPOSÉ DE M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Après presque dix années de mise en application, il est apparu évident que le temps était venu de modifier les deux décrets du 5 février 1998 concernant le contrôle des législations relatives à la politique de l'emploi mais aussi celles relatives à la formation. Ces deux décrets sont en effet étroitement liés, il convenait dès lors de procéder concomitamment à leur actualisation.

Avant de passer la parole à mon collègue pour la partie relative à la formation, je vais vous exposer, en quelques mots, les raisons qui ont inspiré le Gouvernement à modifier les décrets «inspection».

Premièrement, la pratique quotidienne de ces deux textes par la Direction de l'Inspection de la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle a mis en lumière une série de corrections qui pouvaient faciliter et améliorer l'efficacité du travail de ses agents.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, un des facteurs de dynamisation du marché du travail en Wallonie est, sans aucun doute, la lutte contre des pratiques illégales, qu'il s'agisse de «travail au noir», de l'occupation de travailleurs étrangers ou encore du non-respect des règles en matière d'agrément d'agences de placement. Particulièrement ici, le détachement frauduleux ou abusif de travailleurs étrangers, tant intra-européens qu'extra-européens, et le recours à la sous-traitance ou à l'occupation d'étrangers dont il y a tout lieu de penser qu'ils s'agit de faux indépendants, sont de nature à fausser la concurrence, à exploiter les travailleurs, à spolier l'Etat de cotisations sociales et autres rentrées fiscales ou parafiscales.

De récents contrôles ont aussi mis en exergue des risques de doubles subventions ou d'utilisation douteuse de subsides octroyés en application de divers dispositifs tant au niveau régional qu'au niveau des Fonds structurels européens.

Toutefois, encore trop peu de faits sont à cet égard clairement établis. Or, à défaut de contrôles plus

nombreux, il restera difficile de savoir s'il s'agit de pratiques marginales, d'ampleur, voire même de pratiques généralisées.

C'est pourquoi, face à la nécessité de renforcer l'effectivité des réglementations en vigueur et d'améliorer le suivi des décisions prises par le Gouvernement, notamment en matière d'emploi, le Gouvernement a décidé, le 6 décembre 2006, d'augmenter substantiellement les effectifs de la Direction de l'Inspection de la Division de l'Emploi et de la Formation du MRW.

Parallèlement à ce renforcement des effectifs, le Gouvernement a décidé d'apporter des modifications aux décrets de 1998 dans le but essentiellement d'améliorer l'environnement décrétal dans lequel évoluent quotidiennement les services de l'Inspection sociale en Région wallonne.

Ces deux décrets ont fait l'objet, en ce qui concerne leur champ d'application, d'une série de modifications diverses qui tenaient compte de nouvelles missions confiées à l'Inspection sociales, mais sans aucune véritable coordination depuis 1998.

Par ailleurs, la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail, dont s'inspirent, à l'origine, les deux décrets inspection, a fait l'objet en juillet 2006 d'importantes modifications. Il fallait, bien sur, en tenir compte au niveau de la Région wallonne afin d'harmoniser les pratiques dans le cadre de collaborations toujours plus nombreuses entre l'inspection sociale régionale, les inspections fédérales et les auditorats du Travail.

Parmi les mesures concrètes contenues dans le texte qui vous est présenté aujourd'hui, je tiens à souligner celle qui permettra dorénavant aux membres de la direction de l'Inspection régionale de pénétrer librement, sans autorisation préalable du Juge du Tribunal de police, dans tous les lieux de travail, à l'exception des lieux habités. Cette modification, vivement souhaitée à la fois par notre administration mais aussi par les auditorats du Travail, devrait réduire fortement les risques de vice de procédures dans le cadre des missions quotidiennes de contrôle, particulièrement à l'occasion d'un constat d'obstacle à la surveillance organisée par le décret.

Par ailleurs, chacun reconnaissait qu'il convenait de prévoir, comme alternative aux sanctions pénales, le recours, par l'administration wallonne, aux amendes administratives en cas d'infractions susceptibles d'être réprimées pénalement. En effet, le Ministère public et, plus particulièrement les Auditeurs du Travail, jugent parfois plus opportun de classer sans suite un Pro-Justitia. La modification proposée permettra, dans ce cas, à l'administration wallonne de percevoir elle-même et pour son propre compte ces amendes, actuellement perçues au niveau fédéral.

Enfin, je souhaiterais insister sur l'objectif de simplification légistique et administrative qui a été poursuivi au travers de ces textes modificatifs. En effet, les décrets s'appliqueront dorénavant automatiquement, dès lors que la législation concernée se réfèrera explicitement, via une disposition spécifique, soit au décret «inspection emploi», soit au décret «inspection formation».

Une circulaire administrative pourrait utilement être prise pour accompagner cette démarche, en reprenant, de façon exhaustive, la liste des législations visées par ce décret. Grâce à cette technique, allant dans le sens de la simplification administrative, les services d'Inspection disposeront à l'avenir d'un champ d'application parfaitement délimité et très lisible, apportant plus de sécurité juridique à l'ensemble de leurs actions.

EXPOSÉ DE M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Après presque dix années d'application, il est incontestable que les décrets du 5 février 1998 relatifs à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la politique de l'emploi, à la surveillance et au contrôle des législations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels doivent être actualisés.

Ce décret s'appliquera dorénavant lorsqu'il est prévu dans la législation concernée que la surveillance et le contrôle s'exercent conformément au décret «inspection formation».

Ce texte a été harmonisé largement par rapport aux modifications apportées par l'Etat fédéral à la loi de 1972 concernant l'inspection du travail.

Il permet aux membres de la direction de l'Inspection de la DGEE de pénétrer librement, sans autorisation préalable du Juge du tribunal de Police, dans tous les lieux de travail, à l'exception des lieux habités.

Et il prévoit, comme alternative aux sanctions pénales, le recours aux amendes administratives en cas d'infractions susceptibles d'être réprimées pénalement.

Par ailleurs, le champ d'application du décret a été actualisé afin de viser l'ensemble des politiques de formation.

En effet, certaines mesures ne prévoyaient pas d'inspection d'une part, et d'autre part certaines législations ont fait l'objet de modifications récentes comme par exemple le décret relatif au EFT/OISP.

En ce qui concerne l'inspection «formation» la liste des décrets et arrêtés concernés est la suivante:

1° la loi du 1er juillet 1963 portant instauration de l'octroi d'une indemnité de promotion sociale;
2° le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture;
3° le décret de la Communauté française du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socioprofessionnelle ou de formation professionnelle continuée dont l'abrogation et le remplacement est prevu par le décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, qui entrera en vigueur le 1 er janvier 2008, à l'exception des articles 8 à 13 qui entrent en vigueur le 1er mai 2007;
4° l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle;
5° l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2002 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle;
6° l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 décembre 1988 réglant l'agrément des services d'aide aux familles et aux personnes âgées et l'octroi de subventions à ces services;
7° l'arrêté de l'Exécutif de Communauté française du 13 novembre 1990 relatif à l'organisation des centres formation d'aides familiales;
8° le décret du 18 juillet 1997 relatif à la formation professionnelle donnée dans le cadre du programme de transition professionnelle;
9° le décret du 19 décembre 2002 relatif aux chèques-formation à la création d'entreprise;
10° le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises;
11° le décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. Philippe Fontaine (MR). – La lutte contre la fraude et le travail au noir est, depuis toujours, une des priorités du MR. À ce titre, nous pouvons donc soutenir la démarche du Gouvernement. Mais, afin de ne pas tomber dans les clichés habituels, je tiens à préciser que le problème est bien ce qui est organisé en la matière. Il s'agit en effet aussi de traite des être humains.

Il faut toutefois, pour être efficace, être adéquatement outillé dans cette lutte. Or, à la lecture des textes qui nous sont proposés, il apparait que les compétences des inspecteurs sociaux divergent en fonction des niveaux de pouvoir. Il me paraît contraire à la crédibilité que des inspecteurs portant le même titre n'exercent pas les mêmes compétences.

Pour ce qui est de la lutte contre le travail au noir, il faut donner les moyens humains et financiers adéquats aux services en charge de cette matière. Vous avez annoncé l'engagement de 13 nouveaux inspecteurs sociaux. Où en est la procédure de recrutement? Combien de temps les inspecteurs passent-ils à lutter contre la fraude? Combien de filières ont été touchées?

Vous savez, par ailleurs, que 60% des chômeurs formés par le FOREM ne se retrouvent jamais dans les filières de la construction. N'y a-t-il pas lieu d'améliorer la collaboratrion avec le FOREM? Qu'en est-il des résultats du travail effectué par les cellules d'arrondissement judiciaires?

Au niveau qualitatif, il y a lieu de modifier le décret organique qui fonde les textes. Comment justifier le fait que des inspecteurs prennent des sanctions sur base d'arrêtés? La base légale est incorrecte et les peines pourraient être annulées en justice.

M. Benoît Langendries (cdH). – Il est légitime de chercher à améliorer l'action des inspecteurs sociaux. Il était également important de faciliter la collaboration avec les services fédéraux, de mettre sur pied de nouvellles formes d'assitances réciproques. De même, il était aussi important de permettre aux inspecteurs d'accèder à des locaux professionnels non habités sans l'assistance d'un juge.

Toutefois, pourquoi avoir lancé un recrutement de contractuels sans régulariser ceux déjà en fonction et a ne pas avoir nommé des statutaires?

Par ailleurs, fallait-il permettre l'accès à des locaux, de jour comme de nuit, dans des matières sociales?

Quelle est l'attitude du Gouvernement relativement à la suggestion du CSRW selon lequel les interventions et les sanctions des inspecteurs devraient être davantages détaillées dans le rapport d'activité?

M. Pierre Wacquier (PS). – Le PS soutient les deux textes qui nous sont présentés. Ils visent en effet à augmenter les moyens des inspecteurs sociaux pour plus de justice et d'équité dans le droit du travail.

Je partage en outre l'avis de mon collègue Benoît Langendries sur les remarques du CSRW. Il faut plus de clareté dans l'information, tant en interne qu'en externe.

M. Christophe Collignon (PS). – Pourquoi cela est-il du ressort du tribunal de police?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – C'est la loi fédérale qui le veut.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – L'article 1 du premier projet étend ces fonctions aux contractuels. Par ailleurs, les législations ne sont plus listées.

Certains éléments de ce décret semblent contraires au principe de la séparation des pouvoirs. Il faudrait modifier le décret organique sur base duquel les arrêtés ont été pris.

La base légale qui détermine les missions des inspecteurs est incorrecte. Les peines que ces derniers pourraient infliger se verraient annulées en justice.

Il me semble essentiel de lister les différentes législations concernées, soit les quatre arrêtés. Avec M. Fontaine, nous déposons un amendement par rapport à cette nécessité.

Par ailleurs, il est indiqué dans le texte, à l'article 10, que les missions des inspecteurs «peuvent être transmises» par exemple à des services de police ou CPAS. Pourquoi indiquer ce «peuvent»? Qu'en sera-t-il si les inspecteurs ne peuvent transmettre certains éléments?

L'avis de l'Inspection des Finances est très critique par rapport à cet article 10. Cette institution estime qu'une telle obligation doit être prévue par une loi spéciale ou par un accord de coopération. Quelle est votre réaction par rapport à cela? Un accord de coopération est-il prévu?

A l'article 13, il est proposé que les inspecteurs sociaux de la Région wallonne aient les mêmes compétences que ceux du Fédéral. Il serait possible que, pour certaines missions, ces inspecteurs aient le titre d'officier de la police judiciaire. Nous déposons un amendement en ce sens.

J'aimerais également avoir vos commentaires concernant l'article 15 et les amendes administratives par rapport auxquelles le Conseil d'Etat s'est montré très critique.

Je souhaite également vous demander qui va, suite à ce décret, contrôler l'agrément des agences de placement.

Concernant le deuxième décret, les remarques que j'ai formulées à l'égard de l'article 2 peuvent être appliquées aux articles 19, 23 et 25.

Il semblerait que la matière relative au décret PTP ne soit plus soumise à la vigilance des inspecteurs sociaux. Pourquoi, Monsieur le Ministre?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je prends acte avec satisfaction que l'ensemble des groupes politiques soutient les deux projets de décret du Gouvernement.

Par rapport aux remarques relatives à l'officier de police judiciaire, ce qui nous a semblé essentiel, ce sont les compétences. L'important ici est de pouvoir constater. Cependant, quand on donne cette compétence, cela implique d'autres obligations. Le titre donne le pouvoir mais les compétences que ce titre octroie ne sont pas déterminantes dans ce cas-ci. En matière de travail au noir, nous n'avons pas de compétences illimitées au niveau de la Région wallonne. Il n'est pas question pour nous de s'occuper de la fraude aux cotisations sociales car cela relève d'une compétence fédérale.

Je peux vous annoncer que le nombre d'inspecteurs sociaux va passer de 30 à 40. Nous avons choisi des contractuels plutôt que des statutaires car je veux que ces agents soient en place avant que je ne quitte mes fonctions. La volonté du Gouvernement est bien évidemment d'engager des statutaires, mais la procédure est extrêmement lente. Si nous lançons un tel engagement, les fraudeurs ont de beaux jours devant eux. Les contractuels seront en place pour la fin de l'année, alors que les statutaires l'auraient été à la fin 2009. Je veux gagner deux ans.

Nous avons prévu des inspections dans les locaux professionnels. Il ne s'agit pas de perquisitionner mais de constater les infractions. Le domicile personnel doit évidemment être préservé. Il faut pouvoir faire ces constatations dans les plus brefs délais, efficamement, dans le respect des droits individuels de nos concitoyens.

Concernant l'information, je peux vous annoncer que le prochain rapport d'activité du Ministère fera mieux apparaître le travail des inspecteurs. Nous proposons un véritable cadastre.

Par rapport à la remarque de Mme Cassart-Mailleux qui reprenait l'avis de l'Inspection des Finances sur le «sans frais», nous avons supprimé les deux mots, ce qui nous permettra de ne plus devoir solliciter l'accord d'autres niveaux de pouvoir.

Pour ce qui est de l'article 15, nous avons fait une transposition à coût constant, il n'y a pas de majoration.

Concernant les agences de placement, on les sort ici du décret pour les remettre dans le décret «agences de placement». Nous répondons ici aux remarques du Conseil d'Etat.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Je me réjouis, comme M. Marcourt, que ces projets de décret aillent dans le sens souhaité par tous les groupes politiques.

Pour ce qui relève de la méthode et des remarques du Conseil d'Etat, je tiens simplement à dire que ce n'est pas parce qu'un projet est inesthétique qu'il est inefficace.

Trois des arrêtés visés dont ceux relatifs à l'organisation de l'aide familiale et à l'agrément des services aux familles ne connaîtront pas d'évolution.

Par ailleurs, pour répondre à M. Fontaine, on constate un taux d'insertion de 70% dans les filières des formation. Je ne vois pas d'où viennent les 60% dont il parle.

M. Philippe Fontaine (MR). – C'est Mme Arena qui a cité ce chiffre.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Dans les 60% dont vous parlez, la moitié ne retrouve pas de travail. Je le répète, le taux d'insertion dans les filières de formation est de 70%.

M. Philippe Fontaine (MR). – Certainement pas dans la construction.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Vous ne mettez pas les choses sur le même plan.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Des personnes qui ont été formées dans le secteur de la construction retrouvent du travail dans les entreprises et dans des filières qui ne sont pas reprises dans le secteur de la construction. Cela modifie vos données.

Concernant la lutte contre la fraude, des contrôles de nuit sont un élément important. Il faut se doter de tous les outils possibles pour lutter contre cette fraude. La traite des êtres humains, c'est aussi la nuit ! Il faut prévoir cette possibilité.

Il ne s'agit pas de visiter les domiciles privés, mais des lieux de travail quand ils ne sont pas liés à un tel domicile.

Au niveau des PTP, le décret a été modifié fin 2005 et l'on a intégré la mise à l'emploi et la formation PTP dans un même texte. Les deux textes ont donc été fusionnés en un. Le décret PTP est bel et bien visé par l'inspection «formation».

M. Philippe Fontaine (MR). – J'entends bien que la Région wallonne a des compétences limitées en la matière, c'est évident. Mais, selon moi, le véritable problème est que la coordination entre les différents services, régionaux et fédéraux notamment, ne se fait pas toujours correctement.

Des réponses précises aux différentes questions que j'ai posées se retrouveront dans le rapport dont vous avez parlé. Je l'attends donc avec impatience. Je n'ai pas eu tous les apaisements quant à la sécurité juridique des décrets. Nous verrons à l'avenir, lors de l'application si cela pose des difficultés.

Ce que M. Tarabella a dit par rapport au secteur de la construction n'est pas faux. Mais le véritable problème est que nous avons à faire à des filières criminelles organisées. Comment se fait-il que tant de personnes que nous formons ne se retrouvent pas dans le marché de l'emploi ? Il faut impérativement lutter contre ces filières.

M. Benoît Langendries (cdH). – Il faut engager des statutaires, mais je comprends la position du Ministre, il faut impérativement faire en sorte que le décret soit appliqué rapidement.

Je partage également la position de M. Tarabella à l'égard des heures de perquisition.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Concernant les agents statutaires ou contractuels, il aurait fallu que les choses bougent davantage depuis trois ans. Vous devriez en faire part au Ministre Courard.

Par rapport au taux de réinsertion dans le secteur de la construction, il y a un manque de transparence dans la transmission des données entre les différents services. Mme Arena a bien cité le chiffre de 60%. Y aurait-il un manque de cohérence au sein du Gouvernement?

Le Conseil d'Etat a épinglé les problèmes juridiques que posent les deux projets de décret. On peut éplinger quatre catégories où il y aura des recours. Je ne comprends pas l'entêtement du Gouvernement à ne pas l'admettre.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je me permets de dire un dernier mot. Je n'en ai pas parlé, durant mon intervention, mais je tiens à saluer la coordination entre les différents services d'inspection, notamment entre les services fédéraux et régionaux. On peut évidemment toujours améliorer les choses, mais je constate que ces services se parlent, échangent des informations et sont efficaces dans la lutte contre les filières.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je suis d'accord avec vous, il y a des avancées, mais il faut aller plus loin.

Où sont les personnes que nous avons formées et que l'on ne retrouve pas dans le secteur de la construction?

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DU PROJET DE DÉCRET N°658

ARTICLE 1ER

M. le Président. – A l'article 1er, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 1er a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 2 À 9

M. le Président. – Les articles 2 à 9 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 10

M. le Président. – A l'article 10, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 10 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 11 ET 12

M. le Président. – Les articles 11 et 12 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 13

M. le Président. – A l'article 13, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 13 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 14 ET 15

M. le Président. – Les articles 14 et 15 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLES 16

M. le Président. – A l'article 16, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 16 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLE 17

M. le Président. – A l'article 17, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 17 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 18 À 23

M. le Président. – Les articles 18 à 23 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 24

M. le Président. – A l'article 24, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 24 a été adopté par 8 voix contre 2.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET N°652

M. le Président. – Le projet de décret a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous marquons notre accord sur le contenu de ce projet de décret, mais nous nous sommes abstenus car il subsiste un vide juridique. Les différentes remarques que nous avons formulées il y a un instant justifent également notre abstention.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES DU PROJET DE DECRET N°659

ARTICLE 1ER

M. le Président. – L'article 1er a été adopté à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 2

M. le Président. – A l'article 2, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 2 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 3 À 10

M. le Président. – Les articles 3 à 10 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 11

M. le Président. – L'article 11 a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

ARTICLES 12 À 13

M. le Président. – Les articles 12 et 13 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLE 14

M. le Président. – A l'article 14, un amendement a été déposé par le groupe MR.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 2.

L'article 14 a été adopté par 8 voix contre 2.

ARTICLES 15 À 18

M. le Président. – Les articles 15 et 18 ont été adoptés à l'unanimité des 10 membres votants.

ARTICLES 19 À 29

M. le Président. – Les articles 19 et 29 ont été adoptés par 8 voix contre 2.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET N°659

M. le Président. – Le projet de décret a été adopté par 8 voix et 2 abstentions.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Nous renvoyons au justificatif que nous avons formulé à l'égard du projet de décret n° 658.

CONFIANCE AU RAPPORTEUR

M. le Président. – La confiance est accordée au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX A M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU PATRIMOINE SUR LA CRISE DE L'ARTISANAT EQUITABLE

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je souhaiterais vous interroger sur la situation que vit actuellement l'artisanat équitable. Celle-ci est plutôt inquiétante puisqu'on parle de crise. Deux des trois principaux importateurs et distributeurs connaissent une période délicate.

De manière générale, que représente l'artisanat équitable en Wallonie ? A quoi sont liés ces problèmes ? Quelles pistes de travail envisagez-vous pour éradiquer cette situation de crise ? Que doit encore vous apporter comme éléments de réponse l'étude commandée ? A quel avenir doivent s'attendre les deux principaux importateurs et distributeurs à court et moyen termes ? Quel est le potentiel de ce type de marché ? Tout le commerce équitable n'est pas concerné par cet état de crise. Qu'est-ce qui fait la force des autres secteurs ? Est-ce que cela ne pourrait pas servir l'artisanat ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. — Aujourd'hui, en Belgique, le secteur du commerce équitable se porte bien. Si on se réfère aux chiffres de ventes des produits, on constate que, depuis le début de ce siècle, la progression est de l'ordre de 20% par an. En 2001, le chiffre d'affaires du secteur s'élevait à 16,8 millions d'euros, aujourd'hui, on est à plus de 30.

Ce chiffre est réalisé pour moitié par des structures «commerce équitable» comme Oxfam par exemple. Un tiers se fait via les grandes surfaces comme Delhaize, Colruyt ou encore Carrefour. Les produits les mieux implantés sont la banane, le café, le miel.

Sur 100 bananes vendues en Belgique, 8 sont issues du commerce équitable. Globalement, 90% du chiffre d'affaires est réalisé sur des produits alimentaires et seulement 10% pour le textile et l'artisanat.

Ces chiffres importants doivent cependant être relativisés, le commerce équitable ne représente encore que 0,01% des achats «en gros» et 0 ,05% des achats au détail.

Mais, de nouveaux produits apparaissent. Ainsi, Multipharma a développé une gamme de produits de soins corporels et de cosmétiques «commerce équitable»,

En clair, le secteur se développe et se diversifie et c'est sa meilleure chance de s'implanter durablement dans notre système économique.

Aussi, depuis 2004, plusieurs initiatives ont été mises en place ou soutenues de manière particulière:

- un soutien actif à la Semaine du commerce équitable qui consiste en l'organisation d'événements de

sensibilisation tant vers le grand public que vers les écoles, ainsi que la mise en place du «Tempo Color Festival»;

- cette année, la mise en place de la Nuit du commerce équitable avec surtout une partie «salon entreprises», qui devait permettre à des contacts commerciaux de se nouer;

- cette année également, la publication d'un guide du commerce équitable qui est actuellement en librairie.

En outre, le dossier Oxfam a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, cette entreprise s'est implantée, depuis 2005, dans le Brabant wallon, œ qui a impliqué un traitement administratif particulier concernant le transfert des emplois financés par la Région bruxelloise à charge du programme APE de la Région wallonne.

En ce qui concerne l'artisanat issu du commerce équitable, trois projets étaient particulièrement soutenus:

- Oxfam, on vient d'en parler;
- le réseau «Citizen Dream», dont certaines succursales
ont bénéficié de fonds de la SOWECSOM;
- et l'entreprise «Emile», qui proposait de créer un réseau de vente directe en Région wallonne.

A des degrés divers et pour des raisons diverses également, ces trois projets connaissent des difficultés.

Pour en venir à votre question à proprement parler, la recherche-action actuellement menée par un groupement d'opérateurs actifs dans le domaine du commerce équitable, en particulier sur les produits issus de l'artisanat, vise à évaluer la réelle viabilité économique de cette activité, à étudier les conditions de développement des différentes filières et enfin, à réfléchir à la mise en place d'outils permettant de les promouvoir et ce, afin de créer plus d'activités en Région wallonne mais également dans les pays du Sud.

Ces opérateurs ont souhaité profiter des semaines du commerce équitable pour faire le bilan de leurs travaux. À ce stade, les résultats finaux ne sont pas encore connus.

Je proposerai en temps voulu les mesures nécessaires permettant de dynamiser le secteur.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. Le Ministre pour le caractère complet de sa réponse. Lorsqu'un secteur est en crise, il est important d'en parler.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE ET À M. ANTOINE, MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT SUR «LE RACCORDEMENT FERRÉ DE CAROCENTRE»

M. Philippe Fontaine (MR). – En avril, le Ministre de l'Economie me précisait que Monsieur Gozzi avait bien confirmé son intérêt pour Garocentre. Il fallait comprendre qu'il acceptait de laisser passer des convois de trains autres que ceux de son trafic « intérieur ». Il ajoutait que malgré l'absence d'un dossier ficelé à transmettre à Infrabel, ce dossier devrait avancer dans les prochaines semaines. Le Ministre terminait en rappelant que le projet de faire de Garocentre une plateforme multimodale performante était bien réel. Nous savons aujourd'hui qu'un accord a été trouvé avec Duferco.

Le Ministre des Transports ne tenait pas un autre discours, un an plus tôt en me confirmant l'intérêt maintenu par Infrabel, précisant toutefois que s'il existait bien un accord de principe sur la traversée de ses installations, il s'avérait difficile d'aboutir à un accord sur les modalités de cette traversée. Le Ministre des transports évoquait aussi des difficultés imprévues qui pourraient entraîner le coût à la hausse et dépasser les 5 millions d'euros initialement prévus.

Cette fois, la presse relaye les préoccupations des syndicats qui craignent une remise en question du projet par Infrabel alors que tous les accords semblaient enfin obtenus.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec infrabel et pouvez-vous me préciser leur position actuelle ? A-t-elle évolué défavorablement comme semble le penser le SETCa ?

Pouvez-vous me donner, cette fois, non seulement l'assurance de votre soutien au projet mais aussi un *timing* fiable ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je puis vous confirmer que le contact entre Infrabel et Duferco a été rétabli avec l'objectif commun d'aboutir à la réalisation du raccordement ferré de Garocentre.

Lors d'une récente réunion, DUFERCO a confirmé la volonté de développer le transport ferrovière de marchandises et de s'insrire dans une perspective d'utilisation de la voie ferrée. Il a également exprimé son souhait que le trafic ferrovière ne vienne pas perturber l'organisation de son activité, notamment en ce qui concerne le trafic routier par camions sur le site.

Les questions inhérentes à cette demande sont examinées par Infrabel, dont le positionnement est attendu dans les prochaines semaines.

Une rencontre avec des représentants d'Infrabel est d'ailleurs prochainement programmée au Cabinet du Ministre Antoine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Si la volontée des parties est d'aboutir, il me faut donc rester optimiste sur l'évolution de ce dossier.

- M. Philippe Fontaine, Vice-Président, prend place au fauteil présidentiel à 10 heures 39 minutes.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE SUIVI DU DOSSIER RELATIF À L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE»

M. Benoît Langendries (cdH). –L'état sanitaire des ruines de Villers-La-Ville est aujourd'hui très préoccupant.

Comme vous le rappeliez très justement en séance publique du Parlement wallon le 17 octobre dernier, l'îlot sacré appartient au Fédéral tandis que les annexes sont la propriété de notre Région.

Depuis le 22 octobre, des mesures de sécurité maximales sont appliquées par l'asbl : visites guidées uniquement proposées aux visiteurs, fermeture de l'enclos sacré lors des manifestations programmées cet automne, fermeture totale du site par grand vent.

Le Conseil d'administration de l'asbl qui gère quotidiennement le site aurait par ailleurs décidé de prendre des contacts auprès des instances fédérales, c'est-à-dire la régie des bâtiments, pour réaliser des travaux de sécurisation du site.

Enfin, il aurait sollicité l'appui du Gouvernement wallon pour le soutenir dans sa démarche.

Qu'en est-il à l'heure actuelle ? La consultation avec le Fédéral ne semble-t-elle pas, pour l'heure, difficile, étant donné le fait que le Gouvernement est toujours en affaires courantes ?

L'étude de l'IPW annonce que la restauration de l'Abbaye coûterait près de trois millions d'euros. Monsieur le Ministre peut-il me préciser les critères sur lesquels repose cette estimation ?

A court terme, le Conseil d'Administration de l'asbl plaide pour que l'on mette à sa disposition des subsides afin qu'elle embauche temporairement des techniciens qui s'attaqueraient dans l'immédiat à des problèmes urgents. Quelle est votre position par rapport à cette possibilité ?

Quelles options envisagez-vous maintenant de prendre, dans le respect de vos compétences, pour remettre le site en bon état et lui permettre ainsi de retrouver ses visiteurs ?

Avez-vous demandé au Gouvernement de saisir le comité de concertation, comme vous l'aviez annoncé il y a trois semaines ?

A plus long terme, on sait maintenant qu'il faut trouver trois millions d'euros pour restaurer l'Abbaye. Indépendamment du fait que le Gouvernement fédéral est toujours en phase de constitution, il est essentiel que

toutes les parties puissent se rencontrer pour prendre leurs responsabilités et pour mettre en œuvre des mesures adaptées de pérennisation de l'ensemble du site !

Monsieur le Ministre peut-il me rassurer en me disant qu'il prendra très prochainement l'initiative de réunir un groupe de travail, dans lequel toutes les parties au dossier seront représentées, y compris l'Etat fédéral et la Commune de Villers-la-Ville, et qui sera chargé de trouver des solutions aux problèmes évoqués ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La partie des ruines de l'Abbaye qui présente des difficultés est la propriété de l'Etat fédéral. Cela est donc du ressort du Ministre Reynders d'allouer les budgets nécessaires à la sécurisation du site à la Régie des Bâtiments. La Région n'entend pas se substituer à l'Etat fédéral dans ses obligations de propriétaire.

Quant au contrat-cadre liant la Région et l'asbl, celui-ci stipule qu'il incombe à cette dernière de prendre toute mesure utile à la conservation des bâtiments qui lui a été confiée par la Région wallonne.

Enfin, une étude réalisée par un spécialiste en maçonneries anciennes a permis de réaliser un inventaire des pathologies de l'Enclos sacré et des solutions à y apporter.

M. Benoît Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour la clarté de sa réponse et n'ai aucune volonté de lui demander de se substituer à l'Etat fédéral. Je maintiens ma confiance en son action pour faire aboutir ce dossier.

QUESTION ORALE DE M. GROMMES À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «STOCKO CONTACT À MALMÉDY»

M. Herbert Grommes (cdH). – Nous savons bien que l'industrie européenne fait actuellement face à des problèmes structurels : elle souffre de la hausse des prix des matières premières et du dumping social. Le résultat en est souvent une délocalisation ou une fermeture tout court de l'entreprise, avec comme conséquence des pertes d'emplois dans la région concernée.

Dans le cas de la société STOCKO CONTACT spécialisée dans l'assemblage de connexions électriques et électroniques, située à Malmédy, la situation est semblable.

La maison mère, le groupe WIELAND dont le siège est situé à Bamberg, en Allemagne, a pris la décision de transférer les activités du site de Malmédy vers le site de Hellenthal, en Rhénanie du Nord-Westphalie et de délocaliser quelques machines en Tchéquie.

Il en résulte la fermeture de l'implantation à Malmédy et une perte sèche de 49 emplois. La direction propose la reprise de 86 employés à Hellenthal à condition pour eux de se déplacer vers le site allemand, à 40 km de Malmédy, et de travailler 40 heures par semaine sans compensation. Pour information, actuellement ils travaillent 36 heures par semaine.

Donc, il ne s'agit même pas d'un délocalisation «classique» vers un pays asiatique, mais vers des pays de la zone euro. En plus de cela, d'après les représentants des travailleurs, le site de Malmédy n'est même pas déficitaire : «c'est la groupe STOCKO qui est malade et Malmédy en subit les conséquences. »

Pour la région de Malmédy ce serait un coup dur, car il s'agirait déjà de la deuxième fermeture endéans quelques mois, après la faillite de la société ADAPACK, spécialisée dans la fabrication de papier. Au total il y aurait une perte de 250 d'emplois.

Sachant que la Région Wallonne prévoit dans son arsenal une série d'aides, notamment aux PME, je voudrais vous demander dans quelle mesure la société STOCKO CONTACT pourrait éventuellement profiter d'une aide substantielle pour pouvoir convaincre la société mère allemande de ne pas procéder à cette délocalisation ?

Est-ce qu'un contact a déjà eu lieu avec la société-mère ? Quelle est son point de vue par rapport à d'éventuelles aides ?

La commune de Malmédy a déjà proposé de mettre à la disposition du groupe Wieland un terrain de 15.000 m2.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le 18 octobre dernier, une réunion s'est tenue avec les différents acteurs concernés par ce dossier.

Les responsables de Stocko ont indiqué la volonté de l'actionnariat de rationaliser le fonctionnement de l'entreprise entre l'Allemagne et la Belgique afin d'éviter d'importants coûts de manutention dus aux nombreuses manipulations des produits entre les différents sites.

La procédure RENAULT a été lancée le 14 septembre dernier. La direction allemande a indiqué sa proposition de reprendre à Hellenthan 86 des 135 salariés et de tranferer vers Sokolov une partie des machines de Malmédy.

Un résumé de toutes les possibilités d'intervention de la Région wallonne a été communiqué au management allemand en lui demandant une réaction à ce sujet.

M. Herbert Grommes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère clair et complet de sa réponse. Je vois que vous avez fait tout ce qu'il fallait pour tenter de conserver l'entreprise à Malmédy. Mais j'entends également que c'est au détriment des travailleurs et du site de Malmédy que la direction a décidé de rationaliser.

QUESTION ORALE DE M. WESPHAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LA SITUATION DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ (ETA) DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCRET SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Votre projet de décret sur l'économie sociale a fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs du secteur, ce qui est positif et qui a d'ailleurs permis de faire fortement évoluer le texte initial.

Toutefois, vous avez reçu comme moi un récent courrier de l'asbl ACIH-AAM qui s'interroge à propos des entreprises de travail adapté.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les réponses que vous comptez apporter à ces inquiétudes ?

En commission de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation du 16 octobre dernier à l'occasion d'une autre discussion, vous avez notamment déclaré que : « les dispositifs seraient beaucoup plus simples si les ETA relevaient de l'économie sociale » ; que : « vous prépariez un modèle avec le Ministre Magnette mais qu'il n'y avait pas aujourd'hui de décision de transfert. ».

Pouvez-vous nous en dire plus sur le sujet ? Il semble qu'on s'oriente vers un statu quo, la seule modification consistant à affirmer le rôle économique et l'ancrage économique et à octroyer aux ETA, sur demande, une reconnaissance et, le cas échéant des moyens alloués dans le cadre des dispositifs de soutien à l'ES. Qu'en est-il exactement ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le texte approuvé par le Gouvernement, le 19 juillet dernier, a fait l'objet d'une longue concertation préalable concrétisée à travers un rapport du CIRIEC International. Sur base de ce rapport, un certain nombre d'options claires ont été prises.

La volonté du Gouvernement a été de poser la question de l'appartenance des ETA au secteur de l'économie sociale. Des discussions sont en cours à ce sujet.

Il a, en outre, été annoncé à l'ensemble des acteurs concernés qu'ils leur seraient laissé un temps suffisant pour la réflexion et l'échange d'idées.

Ce n'est qu'en possession de l'ensemble des éléments que le Gouvernement pourra valablement statuer. L'examen du texte en deuxième lecture est prévu pour décembre 2007 ou janvier 2008.

Il ne pourra toutefois être en aucune manière question d'une remise en cause des budgets globaux alloués par l'AWIPH ni d'une révision des critères relatifs à l'engagement des travailleurs handicapés et au subventionnement de leur rémunération.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'INSERTION DES JEUNES DANS LE MARCHÉ DU TRAVAIL AU SORTIR DE L'ÉCOLE»

M. Daniel Senesael (PS). – Une récente analyse relative à l'insertion des jeunes sortis de l'école sur le marché de l'emploi offre un regard qui doit influencer la manière d'organiser les prestations à leur égard.

L'analyse montre en effet que, de juillet à septembre 2006, 21.162 personnes de moins de 25 ans se sont inscrites pour la première fois au Forem. Durant l'année qui a suivi cette première inscription, 68% d'entre elles ont trouvé de l'emploi.

Ce taux d'insertion varie toutefois selon le niveau d'étude, les jeunes ayant terminé l'enseignement supérieur court ou long trouvant plus facilement un emploi que ceux disposant d'un certificat de l'enseignement de base ou de l'enseignement primaire.

Ce constat n'est pas nouveau, mais l'analyse montre également que la durée de l'emploi est aussi influencée par le niveau de qualification, les personnes peu qualifiées ayant une durée d'emploi plus courte que les autres.

Sur base de ce constat, qui veut que, lors de l'entrée sur le marché du travail, l'insertion et « l'insertion durable » à l'emploi sont influencées par le niveau de qualification, le Forem a marqué sa volonté d'accompagner de manière différenciée les jeunes inscrits pour la première fois.

Monsieur le ministre, comment va s'opérer concrètement cet accompagnement différencié pour les jeunes s'inscrivant pour la première fois au Forem ?

Le programme « Jobtonic », qui a été lancé récemment pour les jeunes cherchant leur premier emploi, est-il conçu de façon à tenir compte des différences de qualifications existantes ?

Disposez-vous déjà des chiffres concernant les inscriptions des jeunes au Forem pour l'été 2007 ?

Plus globalement, quel est votre objectif pour cette année 2007 en matière d'emploi des jeunes ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La mise en place du dispositif «Jobtonic» a nécessité le développement de nouveaux outils à destination des jeunes, des entreprises, et des conseillers du FOREM. Des expériences pilotes ont, en outre, été mises en place au niveau local.

Le principal objectif est d'assurer un accompagnement adapté aux jeunes visant à les mettre, dès leur première inscription comme demandeur d'emploi, sur le marché de l'emploi. Pour ce faire, les conseillers du FOREM doivent faire preuve de compréhension et de rigueur.

Les jeunes sont, dès leur inscription, contactés pour un bilan individuel. S'en suivent ensuite 6 rencontres destinées à la recherche et à la présentation d'offres d'emplois. Les demandeurs plus qualifiés peuvent également bénéficier de ce type d'accompagnement intensif.

Pour la période allant du 1er juin au 23 octobre 2007, 26.096 jeunes se sont inscrits, dont 22.455 ont été pris en charge soit par un contact téléphonique et bilan après 3 mois, soit par un contact téléphonique suivi d'un entretien individuel, de la participation à une initiation à la recherche d'emploi et d'une participation aux tables de suivi.

56% des jeunes inscrits en fillière 1 ont déjà passé l'étape 1 d'entretien de bilan. 1.723 jeunes ont personnelement reçu au moins une offre d'emploi.

Le FOREM met donc tout en oeuvre pour rendre opérationelle notre volonté de voir les jeunes être davantage suivis individuellement dès la sortie de l'école. Je rappelle que chaque jeune est informé, dès le premier contact, de ses obligations en matière de chômage.

Enfin, j'ai demandé au FOREM d'opérer un suivi trimestriel de chaque jeune à l'issue des 6 tables de suivi et ce, jusqu'au moment où il intègre le Plan d'accompagnement des chomeurs.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et son action volontariste en la matière.

QUESTION ORALE DE M. BRACAVAL À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LES VISITES AU DOMICILE DES CHÔMEURS»

M. Philippe Bracaval (MR). – Partant du constat qu'il lui est difficile de motiver et de mobiliser les demandeurs d'emploi allochtones, le VDAB, le pendant flamand du FOREM, a décidé de fournir des efforts supplémentaires pour aider les allochtones à trouver un emploi. A partir du 22 novembre 2007, le VDAB effectuera des visites spéciales dans les quartiers à problèmes où vivent certains allochtones. Les préjugés sur l'ouverture des employeurs à leur égard mais aussi parfois la triste réalité de la discrimination à l'embauche semblent éloigner les allochtones sans emploi des bureaux du VDAB. Ce dernier est pourtant connu pour son dynamisme dans la manière d'aborder sa relation avec les chômeurs flamands. Il innove donc une fois de plus en allant frapper à la porte des demandeurs d'emploi allochtones pour leur démontrer que tout est possible et qu'ils peuvent eux aussi décrocher un emploi. Il n'y a pas de fatalité.

Je n'ignore pas que la réalité du marché flamand de l'emploi est tout autre que la nôtre. Mais j'ai délibérément utilisé le mot « innover ». J'aimerais néanmoins connaître votre position par rapport à une initiative de ce type.

La cautionnez-vous ? Quels commentaires vous inspire-t-elle ?

Est-ce un bon complément dans l'arsenal des initiatives prises pour activer les demandeurs d'emploi et spécifiquement pour mobiliser certains groupes cibles sous représentés ?

N'y voyez-vous pas une démonstration de la créativité du VDAB ?

En ferez-vous autant avec les demandeurs d'emploi allochtones de Wallonie ?

Peut-on imaginer que cette initiative puisse faire des émules en Wallonie ?

Au-delà des demandeurs d'emploi allochtones, est-il envisageable d'élargir cette technique à d'autres groupes cibles caractéristiques du chômage wallon ?

Va-t-on continuer à attendre plus longtemps que certains demandeurs d'emploi viennent au FOREM ?

Brisera-t-on la spirale descendante en allant démontrer à certains demandeurs d'emploi qu'il existe bel et bien des emplois pour eux et que ceux-ci ne demandent pas tous des qualifications hors normes ?

Le FOREM va-t-il instaurer prochainement une démarche similaire ?

Si oui, quelles en seront les modalités ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – En effet, le service piblic de l'emploi flamand va lancer le 22 novembre prochain une expérience-pilote : des conseillers du VDAB vont aller sonner aux portes de demandeurs d'emplois d'origine étrangère, à Anvers. C'est ce que j'ai pu lire comme vous dans «De Tijd» et «Het Belang van Limburg» la semaine dernière et qui m'a été confirmé par le VDAB.

En ce qui me concerne, autant je suis pour la mise en oeuvre d'une politique de proximité maximale, surtout en faveur des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, autant je souhaite que cette politique soit assortie du plus grand respect de la vie privée et de la non-stigmatisation de ces publics.

Au contraire de la Flandre, la Wallonie ne propose pas de mesure exclusivelment ciblée sur les personnes d'origine étrangère ni de quotas à atteindre.

J'ai plutôt pris l'option de soutenir le management de la diversité via 3 outils :

- la signature de chartes de la diversité et de l'égalité des chances ;
- l'octroi d'aide à la gestion de la diversité des RH dans les entreprises ;

- l'octroi d'un prix annuel de la diversité récompensant les initiatives les plus intéressantes en matière de GRH.

Des preuves tangibles et formelles des efforts que fait la Région en faveur de ces publics pourront être apportées lorsque nous disposerons d'un véritable *monitoring*. Je vous rappelle, à ce propos, que le Gouvernement fédéral avait initié une telle démparche en coopération avec les Régions, démarche qui n'a pu aboutir avant la fin de la législature.

«Etre au plus près des gens et de leur quotidien» est l'un des objectifs qui a prévalu à la mise en place des Maisons de l'Emploi et des Relais de l'Emploi. C'est bien pour cette raison que, dès 2002, ces structures ont été développées au coeur même des communes, en partenariat avec elles, avec les CPAS et les opérateurs de terrain. 56 Maisons de l'Emploi et 2 Relais de l'Emploi sont aujourd'hui en fonction. 6 nouvelles MDE et 1 RE supplémentaires devraient encore être ouverts en 2008 et le même nombre en 2009.

Toutefois, pour certains dmandeurs d'emploi, qui cumulent des difficultés de logement, de santé, de surendettement et de non-emploi, cette accessibilité accrue ne suffit pas. C'est pourquoi j'ai décidé, en octobre 2005, de renforcer dans le cadre de la convention RW- CPAS — FOREM les services d'insertion socio-professionnelle des CPAS qui, très proches de leurs bénéficiaires, peuvent apporter, par leur approche transversale et les synergies développées avec le FOREM et ses partenaires, une solution intégrée.

De plus, constatant que, pour certaines jeunes demandeurs d'emploi, le FOREM n'était pas identifié comme un interlocuteur de référence, j'ai décidé d'aller à leur rencontre au sein des structures qu'ils fréquentent, qu'ils s'agissent de Maisons de Jeunes, de Clubs sportifs ou de planning familiaux. C'est l'essence même du projet «Emploi Jeunes dans les villes wallonnes, au départ des quartiers en difficulté» que je suis en train de mettre en oeuvre.

Ce projet vise à renforcer l'accompagnement des jeunes dans ces quartiers par une approche alliant fermeté et bienveillance, en axant l'activation sur des offres d'emploi concrètes et l'organisation de solutions intégrées et coordonnées à leurs problèmes.

En outre, le Gouvernement wallon m'a suivi lorsqu'il s'est agi de réorienter les moyens non consommés de la mesure «Aide aux personnes dépendantes» du plan Marshall. J'ai ainsi pu consacrer 70 postes APE aux structures en prise avec les jeunes.

Nous avons eu le souci de mettre en oeuvre, de façon proactive, des initiatives pour les rencontrer là où ils sont, auprès de leurs interlocuteurs privilégiés.

Sans vouloir dénigrer la qualité du travail du SPE flamand, c'est le FOREM qui a, le premier, mis en oeuvre le principe de la prise en charge des jeunes dès leur inscription comme demandeurs d'emploi. C'est également lui qui, le premier, a décidé de contacter des demandeurs d'emplois par SMS.

Une expérience pilote lancée fin 2004 avait motivé l'envoi de 200 sms. Le succès de l'opération a été tel que le nombre de messages est passé à 10.000 en 2005, 25.000 en 2006 et 27. 000 de janvier à septembre 2007. L'objectif du FOREM n'est toutefois pas de «faire du chiffre», mais, de façon extrêmement ciblée et précise, de fournir aux DE des opportunités qui corerspondent à leur profil et, aux entreprises, les compétences qu'elles recherchent.

C'est la même philosophie qui prévaut pour l'envoi d'e-mails: le FOREM n'inonde pas les boîtes aux lettres électroniques, mais transmet par ce canal les offres qui correpondent effectivement aux demandeurs d'emploi ciblés. Fin septembre, l'objectif 2007 de 65.000 transmissions était déjà dépassé.

Enfin, la mise en place de bilans de compétence par le FOREM permet de mieux connaître les compétences des demandeurs d'emploi.

M. Philippe Bracaval (MR). – J'abonderai dans le sens du Ministre. Il faut aller chercher les demandeurs d'emploi quand ils ne sont pas au courant de toutes les possibilités qui s'offrent à eux. Il existe beaucoup de structures en la matière et ils peuvent ne plus s'y retrouver. Certains confondent encore aujourd'hui l'ONEM et le FOREM, il faut en avoir conscience.

QUESTION ORALE DE MME CASSART-MAILLEUX A M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE REFUS EUROPEEN D'UNE RESERVE DE CO2»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Le dossier Arcelor-Mittal continue de susciter de vives inquiétudes. Le 22 octobre dernier, la presse relatait deux nouvelles informations liées, je pense, de très près au développement économique du bassin sidérurgique liégeois :

La Commission européenne a rejeté la création dès 2010 d'une réserve communautaire de quotas de CO2 à « titre expérimental », proposée par le premier Ministre, Guy Verhofstadt. L'initiative visait à assurer à Arcelor-Mittal l'octroi de quotas de CO2 supplémentaires à partir de 2010 et ce afin de lui permettre de relancer et d'étendre sa filière à chaud dans le bassin liégeois à moindre coût. L'entreprise a exclu d'acheter sur le marché européen les quotas supplémentaires dont elle aura besoin dès 2010, un coût estimé à 90 millions d'euros.

Le Gouvernement wallon a tenté de convaincre la Commission européenne de revoir à la hausse le volume de quotas alloués à la Belgique pour 2008-2012. Une mission qui s'est soldée par un échec ! Qui dès lors va payer les certificats ?

Pouvez-vous par ailleurs me préciser l'impact réel en termes d'emplois sur la réouverture du haut fourneau 6 ?

Vous avez dernièrement rencontré le Commissaire européen à l'industrie. Qu'est-il ressorti de concret de votre entretien ?

Le Groupe sidérurgique Arcelor-Mittal et Borusan, un des principaux sidérurgistes turcs, ont conclu un partenariat en vue d'un investissement de près de 350 millions d'euros dans la construction d'un nouveau laminoir à chaud dans le nord-ouest de la Turquie. D'après un membre de la direction générale d'Arcelor-Mittal, le marché turc de l'acier devrait connaître une croissance annuelle d'au moins 6% au cours des dix prochaines années. Ces investissements ne risquent-ils pas de faire de l'ombre sur l'activité liégeoise du géant sidérurgique ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – La situation que nous connaissons aujourd'hui a été négociée en 2003, époque à laquelle on prévoyait la fermeture du haut fourneau n° 6 et la fermeture de la phase à chaud à Liège dès le 1er janvier 2009. Cette hypothèse a été revue depuis lors. Vous parlez du marché turc où il y a une forte progression. Aujourd'hui, la sidérurgie connaît une situation qu'elle n'avait plus connue depuis très longtemps. Depuis l'émergence de la Chine, de l'Inde et de la Russie comme géants économiques, le modèle économique de base a évolué.

Des sidérurgistes le disent, nous sommes dans une phase de besoin d'acier qui va encore durer un certain nombre d'années.

Le groupe Arcelor-Mittal nous a fait savoir qu'il avait un besoin conjoncturel d'acier et qu'il souhaitait relancer le haut fourneau n° 6 de Liège. Il a fait part ensuite de son intérêt pour toute la sidérurgie à chaud liégeoise. Le groupe a montré la volonté de prolonger la phase à chaud à Liège au-delà de 2009 pour une durée *a priori* indéterminée. Vu la qualité des outils liégeois, 2015 pourrait être envisagé, mais nous parlons là du très long terme. Toutes les procédures techniques et environnementales sont en cours pour la relance du haut fourneau n° 6.

Au niveau des emplois concernés, pour la période 2008-2009, seule la réouverture du haut fourneau n° 6 génèrera 150 emplois directs, et deux à trois fois plus en emplois indirects. A partir de 2009, toute la phase à chaud à Liège représentera 2.700 emplois directs, soit, en tenant compte des emplois indirects, un total de 9 à 10.000 emplois.

Le groupe Arcelor-Mittal veut garder une structure intégrant le chaud et le froid.

L'investissement en Turquie n'est pas un investissement concurrent. Il est réalisé en fonction des besoins propres de l'industrie turque. Cela ne doit pas venir perturber notre réflexion. L'acier produit à Liège est destiné au marché européen et pas au marché turc.

Nous avons deux périodes: de 2008 à 2009 et de 2010 à 2012. Pour cette dernière période se pose le problème du volume de quotas à obtenir qui est considérable à l'échelon belge.

Nous avons eu des contacts avec le Président de la Commission, M. Baroso, via M. Verhofstadt. J'ai moi-même rencontré le Vice-Président de la Commission en charge de l'Industrie. M. Lutgen et moi-même avons également vu le Ministre européen de l'Environnement. Le Ministre de l'Industrie a marqué sa volonté de garder l'industrie lourde en Europe. L'actuelle directive Kyoto et le système ETS rendent les choses très complexes. M. Verhofstadt a proposé à M. Baroso de constituer un réseau communautaire de quotas. Cela implique un changement de la directive européenne relative à Kyoto. Dans une Europe à 27, il ne sera pas simple de la modifier. Il faudrait aussi que la réseau implique une révision des quotas accordés aux Etats membres. C'est une mécanique extrêmement compliquée.

Le Commissaire européen de l'Environnement a rappelé la nécessité de veiller au respect de la directive. Les solutions à envisager doivent rester dans ce cadre. Au niveau intra-communautaire, il y un problème d'équivalence de «terrain de jeux» entre ceux qui ont reçu des quotas et ceux qui n'en auront pas. Ce n'est pas équitable, car des entreprises sont soumises à des restrictions liées à Kyoto et d'autres pas. Le paradoxe est que la réduction de la consommation de CO2 en Europe risque de favoriser l'utilisation d'outils qui polluent plus en dehors de l'Europe. Le Commissaire de l'Environnement a évoqué différentes pistes dont l'utilisation maximale ds mécanismes flexibles par le groupe Mittal qui permettrait d'obtenir des quotas à de moindres coûts. Il faut consolider les quotas parmi les 27 et les répartir selon les besoins Le Commissaire a indiqué que les Fonctionnaires européens offriront toute leur aide pour trouver des solutions. Il s'engage à prendre contact avec Mittal pour trouver les solutions.

Le Ministre Lutgen et moi-même sommes favorables à un prélèvement obligatoire sur les entreprises hors Communauté européenne qui ne respectent pas Kyoto.

Les marges de manoeuvre sont complexes. Nous ne trouverons pas une solution d'un claquement de doigts.

Lors du prochain Gouvernement de ce jeudi, nous étudierons la manière dont tous les niveaux de pouvoir pourraient travailler au maintien de la phase à chaud à Liège.

Enfin, j'insiste sur ce point, à côté du soutien à la sidérurgie, il faut impérativement travailler à la poursuite du redéploiement économique de la région de Liège. Nous devons faire les deux et ne plus commettre les erreurs du passé où l'on privilégiait uniquement le maintien des charbonnages.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je vous remercie pour votre réponse très complète.

Vous parlez d'une période de reprise de la phase à chaud indéterminée, mais il nous faut impérativement des garanties sur la durée de cette reprise.

D'accord, vous héritez d'une situation de 2003, mais de tels dossiers peuvent évidemment évoluer.

Il faut poursuivre le travail au niveau de la Commission européenne.

Le redéploiement économique doit parallèlement être poursuivi. Vous aurez tout notre soutien en la matière.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY A M. MARCOURT , MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «LE DEVENIR DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF «VALBOIS RESSOURCES NATURELLES (VALBOIS RN)»»

M. Dimitri Fourny (cdH). – L'asbl Valbois Ressources Naturelles a été fondée le 5 octobre 1976 et a pour objet la valorisation et la promotion de la forêt, des produits, des industries extractives et, d'une manière générale, des ressources naturelles et ce, en Province de Luxembourg et en Région Wallonne.

Afin de promouvoir l'utilisation de la pierre et du bois dans la construction, de développer des contacts commerciaux, des échanges d'expériences et de savoir-faire, Valbois R.N. participe et/ou organise des foires et salons, des missions économiques, des rencontres commerciales entre entreprises wallonnes et étrangères.

Il semble à ce jour que l'asbl « Valbois RN » soit appelée à devenir un « Centre de référence Bois » ou structure similaire dont l'appellation exacte n'est pas encore divulguée.

Que va devenir cette asbl « Valbois RN » tant dans son secteur de développement de la ressource « bois » que dans le secteur de la ressource « pierre » ?

Quelle sera la forme juridique de cette nouvelle organisation destinée à remplacer ou englober l'asbl Valbois RN et quel en sera l'objet premier ?

Quel est le devenir de l'ensemble du personnel attaché à l'asbl Valbois RN ?

Quel sera le siège d'exploitation de cette nouvelle organisation ? Prendra-t-elle place dans les locaux de l'actuelle asbl Valbois RN ? S

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Le secteur du bois est aujourd'hui mieux perçu comme un vecteur de créations d'activités et d'emplois en Région wallonne. Il contribue également au développement d'emplois en monde rural, à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement.

J'ai mis en œuvre, avec les acteurs, une réflexion en profondeur visant à structurer une véritable politique économique dans le secteur du bois.

Une première étape a été franchie en juin 2006 en créant la Financière du Bois. Il s'agit d'une association entre la Région wallonne et Investsud pour créer un fonds de capital à risque doté de 3 millions € de moyens financiers nouveaux. La Financière du Bois a pour mission spécifique de fournir des moyens financiers aux entreprises de la filière bois pour leur permettre d'investir, d'innover et se développer sereinement.

Le Gouvernement du 19 juillet 2007 a décidé de poursuivre la mise en œuvre d'une politique industrielle dans le secteur du bois. Il a ainsi été décidé de constituer un Office économique wallon du bois. Cet acteur fédérateur aura pour mission la mise en place d'une politique de développement économique du secteur du bois en Wallonie.

C'est par la coordination et l'harmonisation des actions spécifiques dans le secteur du bois que le Gouvernement entend concentrer et optimaliser l'ensemble des ressources humaines et financières.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, le Gouvernement a décidé que la Région wallonne reprendra Valbois et, en concertation avec les acteurs économiques, redéfinira le statut et les missions du nouvel office. Par ailleurs, les nouveaux organes de gestion devront intégrer une représentation équilibrée entre les représentants des pouvoirs publics et les acteurs du secteur. L'appellation définitive sera également concertée. Etant donné la situation juridique et financière de l'asbl Valbois, les réflexions et les contacts sont aujourd'hui en cours pour examiner la meilleure solution possible.

J'estime pour ma part que l'asbl peut rester au même endroit s'il y a un consensus en la matière. Mon souci est de ne pas créer un nouvel outil, un nouveau «bidule».

Avant la fin de l'année, je déposerai, en concertation avec le Ministre Benoît Lutgen, une note sur l'état d'avancement de l'Office économique wallon du Bois. Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution du dossier.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je salue l'esprit qui a prévalu à la création de l'Office wallon du bois. C'est une richesse que l'on doit développer. J'interpellerai le Ministre Lutgen sur la question. L'Office devra étudier une coordination entre le secteur du bois et des projets industriels et environnementaux.

QUESTION ORALE DE M. DI ANTONIO A M. MARCOURT , MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU PATRIMOINE SUR «L'IMPACT DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE DANS LE CALCUL DU TAUX DE CHOMAGE»

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Depuis plusieurs mois consécutifs le nombre de demandeurs d'emplois recule dans notre Région.

Or une paupérisation croissante de notre population a largement fait la une de la presse alors qu'une baisse du chômage était ventée quelques semaines auparavant.

Que faut-il donc en penser?

Je m'interroge de fait sur la hausse des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale au sein des communes. Ceux-ci se retrouvant, à ma connaissance, exclus des statistiques officielles du nombre de demandeurs d'emploi.

Pouvez-vous me dire si cette baisse du taux de chômage découle de l'augmentation du nombre des allocataires du RIS?

Avez-vous à votre disposition l'évolution du nombre d'allocataires du RIS dans notre région et plus particulièrement dans la province du Hainaut et l'arrondissement de Mons depuis 2003 afin d'en analyser l'évolution sur cinq ans?

Il y a plusieurs mois vous avez mis en cause les différents organismes producteurs de statistiques concernant le calcul des chiffres du chômage en montrant votre faveur pour un calcul selon le Bureau International du Travail qui permet des comparaisons internationales et je partage votre avis.

Sur cette base, ne devrait-on pas y inclure également les personnes exclues du chômage bénéficiant des minima sociaux?

Alors que la lutte contre le chômage reste l'une des priorités des Belges et des Wallons en particulier, la transparence semble plus que jamais nécessaire afin que le débat public, indispensable à la bonne information de nos concitoyens, puisse s'appuyer sur des données fiables et incontestables.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Vous avez raison, le chômage baisse graduellement en ce pays et en Région wallonne en particulier. Cette tendance est constatée au travers des 3 sets d'indicateurs avec lesquels nous travaillons désormais.

Selon Eurostat (chômeurs BIT), le taux de chômage au premier trimestre 2007 était de 10,7%, soit 1,8% de moins qu'au premier trimestre 2005.

Selon l'ONEM, le nombre de chômeurs complets indemnisés en août 2007 était de 217.583, soit une chute de 4,8% par rapport à août 2006.

Selon le FOREM, le nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés était, en octobre 2007, de 255,698 unités, soit 17,3% de la population active, et a chuté de 8,2% en un an.

Au-delà du constat à la baisse, il est intéressant, comme vous le faites, de se poser la question des facteurs qui y contribuent.

Ainsi, les sorties du chômage s'expliquent par deux motifs essentiels: la prise d'emploi ou l'exclusion des allocations. J'y reviens dans un instant. Par contre, les sorties de la demande d'emploi, se justifient essentiellement par la mise à l'emploi: en effet, un chômeur exclu émargeant au RIS reste demandeur d'emploi,

ce qui est une exigence du CPAS. Dès lors, l'indicateur FOREM traduit une réelle évolution positive du marché de l'emploi.

Pour en revenir à votre question quant à l'impact des exclusions ONEM sur les CPAS, il est incontestable que le renforcement du contrôle et suivi actif des chômeurs a produit un certain nombre d'exclusions et a généré une augmentation des bénéficiaires du RIS.

Ainsi, l'ONEM informe que pour l'arrondissement de Mons, 753 personnes ont fait l'objet de sanctions au 1er semestre 2007 mais il ne connaît pas le nombre sollicitant une aide au CPAS.

Interrogés sur le sujet, les services administratifs de la Région wallonne ayant la tutelle sur les CPAS ne disposent pas de davantage de renseignements.

Par contre, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a mené une enquête auprès des six plus gros CPAS de la Région wallonne, à savoir Liège, Charleroi, Namur, Mons, Tournai et La Louvière.

De cette enquête il ressort que pour l'ensemble de ces CPAS, 551 chômeurs exclus ayant sollicité et obtenu l'aide du CPAS étaient répertoriés à la date du 1er janvier 2007.

Ces 551 chômeurs peuvent être répartis de la manière suivante:

- 96 exclus de façon définitive;
- 289 exclus pour une période de plus de quatre mois;
- 163 exclus pour une période inférieure à quatre mois.

Pour le CPAS de Mons, au premier trimestre 2007, sur 108 nouvelles demandes, 76 l'étaient suite à une sanction ONEM; entre avril et août 2007, ce nombre était de 81.

Une enquête plus approfondie sera menée prochainement par l'Union de Villes et des Communes de Wallonie.

En ce qui concerne l'impact budgétaire, on peut évaluer à plus ou moins 900 euros le montant versé, par personne, par le CPAS.

On peut donc considérer que 20 à 300 euros de l'aide sociale octroyée à ces personnes constituent une réelle charge supplémentaire pour les CPAS. A ceci il convient d'ajouter les frais administratifs générés par la gestion des dossiers.

Pour en conclure, je rappellerai encore que l'accord de coopération relatif au suivi et au contrôle des chômeurs du 30 avril 2004 prévoit, outre les évaluations semestrielles, purement quantitatives, une évaluation globale du dispositif à 3 ans. Celle-ci, initialement programmée pour juillet 2007, est annoncée pour début 2008. A ce propos, j'ai personnellement et régulièrement demandé au Ministre fédéral de l'Emploi que les évaluations tant semestrielles que globales intègrent un volet qualitatif en ce compris une visibilité sur les motifs de sortie du chômage.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Les chiffres sont inquiétants vu la proportion de demandes de RIS suite à des sanctions de l'ONEM. Cela a un impact très important sur les finances locales. Il ne faut pas que cela devienne une habitude et que tous les problèmes soient reportés sur le niveau local.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR « L'ARRÊT DE SOUTIEN DE LA RÉGION WALLONNE AU SALON ET AU CONCOURS INTERNATIONAL « BRUSSELS EUREKA » »

M. Benoît Langendries (cdH). – Depuis maintenant plusieurs années, le Concours international « Brussels Eureka » est devenu un important rendez-vous annuel rassemblant plusieurs centaines de participants venus présenter leurs inventions brevetées et leurs idées nouvelles. Dans le cadre de ce salon, ils bénéficient alors de nombreuses opportunités pour nouer des liens avec de très nombreux professionnels et ainsi multiplier les contacts et les partenariats. De leur côté, bien des entreprises peuvent ainsi découvrir des nouveautés inédites et

prêtes à être commercialisées dans toute une série de domaines. On parle ainsi de plus de 6000 m de stands, prêts à accueillir plus de 15 000 visiteurs.

On le voit, il s'agit là d'une activité qui a tout son sens dans un contexte où les pouvoirs publics cherchent justement à développer concrètement l'entreprenariat en Région wallonne et à soutenir alors chacun de nos concitoyens qui se sentirait prêt à se lancer en proposant ses idées, ses produits, sa création d'activités. Fort logiquement, il est alors tout à fait justifié de chercher à mettre en contact le mieux possible ces entrepreneurs « néophytes » et les professionnels des divers secteurs qui pourraient être intéressés à les soutenir et à les accompagner dans leurs démarches.

Cependant, j'ai appris que la Région wallonne n'interviendrait pas cette année dans le financement des stands au salon « Brussels Eureka ». En effet, alors que depuis de nombreuses années, la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi soutenait le Salon et le Concours international, ce ne sera pas le cas en 2007.

Pouvez-vous m'expliquer ce qui a motivé une telle décision ? Quelle est votre propre analyse du dossier ? Partagez-vous mon opinion sur la valeur pour la relance de l'économie wallonne d'une activité comme « Brussels Eureka » ? Les fonds ainsi économisés doivent-ils alors être utilisés pour une autre démarche similaire ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Aucune demande de subvention n'a été introduite pour cette édition 2007 auprès des services prévus à cet effet.

Depuis la rentrée scolaire, l'Agence de stimulation économique propose aux établissements d'enseignement un programme coordonné et cohérent d'actions de soutien à l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes. L'agence est, en outre, à l'initiative de la fusion en un seul concours wallon des divers concours de l'entrepreunariat. Le Gouvernement a approuvé, le 28 septembre 2007, les programmes coordonnés d'action de proximité proposés par chaque bassin.

Il appartient donc à l'agence de se prononcer sur le soutien des pouvoirs publics au salon Brussels Eureka, autrement appelé le salon des inventeurs.

J'invite dès lors l'opérateur à introduire sa demande auprès de l'ASE ou auprès de mon Cabinet. Dans ce dernier cas, l'opérateur recevra un courrier lui indiquant que son dossier a été transféré et que l'Agence procède à son analyse.

M. Benoît Langendries (cdH). – Je remercie le Ministre pour sa réponse et tiens à préciser que je me situe au niveau du citoyen puisque je relaye ses demandes.

M. le Président. – La question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine sur «les bons plans du plan Marshall» est transformée en question écrite.

QUESTION ORALE DE M. SENESAEL À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «L'ÉTAT DES LEUX 2007 DE L'ALPHABÉTISATION EN RÉGION WALLONNE»

M. Daniel Senesael (PS). – L'état des lieux réalisé par le Comité de pilotage permanent institué en 2007 préconise, en matière de formation, d'augmenter les places disponibles dans le secteur de l'alphabétisation et de prendre en compte des questions telles que l'accessibilité des lieux, la nécessité d'infrastructures d'accueil ou encore l'accompagnement des personnes en difficulté.

Par ailleurs, le rapport indique que les réfugiés et les détenus requièrent une intention toute particulière que les dispositifs actuels ne permettent toujours pas de soutenir.

M. Le Ministre, quelles conclusions tirez-vous de cet état des lieux ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer le bilan ?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Les moyens affectés à l'alphabétisation des publics

demandeurs d'emploi en Région wallonne se sont significativement accrus, contrairement aux moyens affectés pour les autres publics.

Pour remédier à cette lacune, le Ministre de l'Action sociale a libéré un budget de 150.000 euros pour une convention avec «Lire et écrire», en Wallonie, qui cible un public échappant aux mécanismes de la formation visant l'emploi.

En Communauté française, 20.000 périodes de cours spécifiques ont été dégagées et seront affectées de manière continue à travers un décret en préparation. De nouvelles associations ont de même été reconnues et la dynamique des organismes engagés dans l'action culturelle et citoyenne à destination des publics analphabètes a été relancée.

En Région wallonne, les efforts prévus dans le plan stratégique transversal numéro 3 «Inclusion sociale» seront poursuivis à travers une formation adéquate d'agents du FOREM et des CPAS.

Enfin, une coordination territoriale des moyens affectés sera mise en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté française à partir du Plan bruxellois sur l'alphabétisation et du Projet wallon de plateformes subrégionales, associant les différents acteurs autour d'un projet cohérent et efficace.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie M. Le Ministre pour sa réponse et son souci d'assurer la cohésion et la coordination entre les différentes instances.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LES CHÈQUES-FORMATION «LANGUES» DESTINÉS AUX ENTREPRISES»

M. Benoît Langendries (cdH). – Le budget alloué en 2007 à FOREM formation prévoit des crédits à hauteur de 8993 milliers d'euros pour les chèques-formations. De même, sont inscrits au budget de l'IFAPME 585 milliers d'euros pour la mise en oeuvre, à destination des indépendants, du Plan langues du Plan Marshall.

Quelle est la part des crédits allouée au FOREM et à l'IFAPME pour les chèques-formations langues destinés au personnel des entreprises? Un plan communication a-t-il été mis en place? Combien de chèques-formations langues ont été achetés par les entreprises? Quel est le type des entreprises demanderesses? Comment voyez-vous l'avenir de ce dispositif? Une remise à plat générale du système peut-elle être envisagée avec la Communauté française?

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Je tiens tout d'abord à préciser l'articulation des budgets.

Le budget de 8.993.000 euros que vous citez concerne les Chèques-Formation «classiques». Quant aux Chèques-Formation en langue, il s'agit d'une mesure prévue par le plan Marshall, Axe 5, «Susciter des compétences pour l'emploi», Mesure 5.2 «Lancer un plan langue».

L'objectif à atteindre, en nombre de Chèques, est de 500.000 Chèques-Langue en 2009. Les objectifs annuels, et donc les budgets correspondants, ont été prévus de manière croissante pour atteindre cet objectif global.

Ainsi, l'objectif 2006 était de 45.000 Chèques-Langue pour un budget de 675.000 euros. En 2007, l'objectif est de 75.000 Chèques-Langue, pour un budget de 1.185.000 euros.

Pour atteindre l'objectif de 500.000 Chèques-Langue en 2009, les objectifs 2008 et 2009 devraient logiquement être de 160.000 et 220.000 Chèques-Langue.

Concernant la communication, la cellule Chèque-Formation de Forem Conseil a réalisé un premier *mailing* d'information en novembre 2006, à destination de quatre publics différents:

1. les entreprises clientes et actives dans le dispositif
2. les indépendants clients et actifs dans le dispositif
3. les entreprises non-clientes
4. les indépendants non-clients

Des affiches promotionnant le dispositif des Chèques-Formation en Langue ont été réalisées et diffusées auprès des centres agréés en août 2006. De nouveaux mailings sont prévus pour novembre 2007 et février 2008.

Concernant l'utilisation des Chèques-Formation Langue, en 2006, 52.122 Chèques-Formation en Langue ont été achetés par 1.187 entreprises. L'objectif de 45.000 a donc été dépassé. Concernant l'année en cours, 45.318 Chèques-Langue ont été émis, et donc achetés, au 30 septembre 2007.

Le dispositif prévoit cinq catégories d'entreprises en fonction de leur taille :

1. Entreprise employant de 0 à 1 personne
2. Entreprise employant de 2 à 50 personnes
3. Entreprise employant de 51 à 100 personnes
4. Entreprise employant de 101 à 200 personnes
5. Entreprise employant de 201 à 250 personnes

Si l'on prend les chiffres de l'année 2006, 40% des entreprises consommatrices de Chèques-Langue relèvent de la première catégorie, c'est-à-dire les entreprises unipersonnelles, et 52% de la deuxième catégorie. On constate déjà la même tendance en 2007, même si l'année n'est pas complète.

Deux secteurs d'activité en particulier ont consommé plus de la moitié des Chèques remboursés en 2006 :
- commerce de gros et détail ; réparation de véhicules et d'articles domestiques
- immobilier, location et services aux Entreprises

Enfin, à la question de savoir comment j'envisage l'avenir de ce dispositif, je m'en tiens pour le moment à l'objectif évoqué tout à l'heure de 500.000 Chèques-Formation Langue à atteindre en 2009.

Si le dispositif a montré un certain succès dès la première année de mise en œuvre, il ne faut pas perdre de vue que la montée en puissance prévue d'ici 2009 est très importante. Elle nécessite un effort constant des services du FOREM afin de promouvoir le dispositif auprès des entreprises.

Par ailleurs, n'oubliez pas que les textes légaux relatifs aux incitants financiers à la formation des travailleurs ont été modifiés pour permettre la création des Chèques-Langue, ce qui indique une volonté de ma part de maintenir ce dispositif dans le temps.

M. Benoît Langendries (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère complet de sa réponse. Je ne connaissais pas les chiffres de 2007, mais il s'agit indéniablement d'une très belle montée en puissance. Il existe néanmoins certains types d'entreprises davantages attirés que d'autres par ce système puisque deux secteurs englobent à eux seuls plus de 50% des chèques formations. Je plaide donc pour une meilleure répartition des aides entre les secteurs.

M. Marc Tarabella, Ministre de la Formation. – Il est vrai que les chèques sont surtout utilisés au sein des TPE. La raison est simple, c'est qu'il n'y a pas d'alternative. Dans les plus grandes entreprises, il y a toujours bien l'un ou l'autre employé qui parle une langue étrangère.

M. le Président. – Ceci cloture nos travaux du jour.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 12 heures 26 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Philippe Bracaval, MR

Mme Caroline Cassart-Mailleux, MR

M. Christophe Collignon, PS

M. Carlo Di Antonio, cdH

M. Philippe Fontaine, Président

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Herbert Grommes, cdH

M. Benoît Langendries, cdH

M. Jean-Charles Luperto, Président

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre

M. Daniel Senesael, PS

M. Marc Tarabella, Ministre

M. Pierre Wacquier, PS

M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
ASE	Agence spaciale européenne
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CIRIEC	Centre international de Recherche et d'Information sur l'Économie publique
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
DGEE	Direction générale de l'Économie et de l'Emploi
EFT/OISP	Entreprise de formation par le travail/Organisation d'insertion socio-professionnelle
EFT	Entreprise de formation par le travail
ETA	Entreprise de Travail adapté
ETP	Équivalent temps plein
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
GRH	Gestion des Ressources humaines
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
IPW	Institut du Patrimoine wallon
MRW	Ministère de la Région wallonne
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
ONEM	Office national de l'Emploi
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PTP	Programme de transition professionnelle
RIS	Revenu d'intégration sociale
RW	Région wallonne
SANS	Service agréé non subventionné
SETCa	Syndicat des employés, techniciens et cadres de Belgique
SMS	Short Message System
SOWECSOM	Société wallonne d'Économie sociale marchande
SPE	Service public de l'Emploi
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)
VDAB	Vlaams Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsleiding